



Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

PROJET DE RÈGLEMENT 291-2024 : *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021*

ATTENDU QU'une demande concernant l'implantation d'un projet d'ensemble intégré a été présenté aux élus;

ATTENDU QUE ce projet serait établi sur la propriété située au 27, rang 3 Nord ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage afin que ce projet soit rendu possible dans la zone ciblée ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient disponibles pour consultation par le public ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester décrète ce qui suit :

Article 1

La mention « Non applicable » au titre de l'article 119 relativement aux normes spécifiques des projets intégrés à l'extérieur du périmètre urbain est retirée.

Article 2

Le texte suivant est ajouté tout juste avant le premier paragraphe de l'article 119 :
« Les projets intégrés sont uniquement autorisés à l'intérieur de la zone 151-R. »

Article 3

La mention « Non applicable » au titre de l'article 120 relativement aux normes spécifiques des mini-maisons est retirée.

Article 4

Le texte suivant est ajouté tout juste avant le premier alinéa de l'article 120 : « Les mini-maisons sont uniquement autorisées à l'intérieur de la zone 151-R. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.